

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DA 43 Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la fourniture de produits d'entretien, de papier hygiénique, de brosse et articles divers de nettoyage, à destination des différents services de la Ville et du Département de Paris et de l'Etablissement Public des Musées, en 5 lots séparés, et lancement et attribution des marchés à bons de commande correspondants.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour des marchés à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, de papier hygiénique, de brosse et articles divers de nettoyage, à destination des différents services de la Ville et du Département de Paris et de l'Etablissement Public des Musées, en 5 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible tacitement trois fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public des Musées en date du 12 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes avec le Département de Paris pour des marchés à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, de papier hygiénique, de brosse et articles divers de nettoyage, à destination des différents services de la Ville et du Département de Paris et de l'Etablissement Public des Musées, en 5 lots séparés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement et à en assurer les missions de coordonnateur au nom de la Ville de Paris.

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 10, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, de papier hygiénique, de brosse et articles divers de nettoyage, à destination des différents services de la Ville et du Département de Paris et de l'Etablissement Public des Musées.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, de papier hygiénique, de brosse et articles divers de nettoyage, à destination des différents services de la Ville et du Département de Paris et de l'Etablissement Public des Musées, en 5 lots séparés, pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible tacitement trois fois un an.

Article 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils annuels et par lot sont respectivement :

Lot 1: Fourniture de papier hygiénique, essuie-mains, brosse et articles divers de nettoyage pour les établissements scolaires de la Ville de Paris

Montant minimum annuel : 400.000 € HT

Montant maximum annuel : 1.300.000 € HT

Lot 2 : Fourniture de produits d'entretien pour les établissements scolaires de la Ville de Paris

Montant minimum annuel : 200.000 € HT

Montant maximum annuel : 700.000 € HT

Lot 3 : Fourniture de produits d'entretien, de papier hygiénique et essuie-mains, de brosse et divers articles de ménage pour les établissements de la petite enfance de la Ville de Paris.

Montant minimum annuel : 400.000 € HT

Montant maximum annuel : 1.600.000 € HT

Lot 4 : Fourniture de divers articles de nettoyage et consommables hygiéniques au profit des services relevant, de la Ville et du Département de Paris et de l'Etablissement Public des Musées.

Seuils globaux :

Montant minimum annuel : 316.000 € HT

Montant maximum annuel : 1.030.000 € HT

Seuils Ville de Paris :

Montant minimum annuel : 250.000 € HT

Montant maximum annuel : 800.000 € HT

Seuils Département de Paris :

Montant minimum annuel : 60.000 € HT

Montant maximum annuel : 200.000 € HT

Seuils Etablissement Public des Musées:

Montant minimum annuel : 6.000 € HT

Montant maximum annuel : 30.000 € HT

Lot 5 : Fourniture de produits d'entretien au profit des services relevant, de la Ville et du Département de Paris et de l'Etablissement Public des Musées.

Seuils globaux :

Montant minimum annuel : 386.000 € HT

Montant maximum annuel : 1.130.000 € HT

Seuil Ville :

Montant minimum annuel : 320.000 € HT

Montant maximum annuel : 900.000 € HT

Seuil Département :

Montant minimum annuel : 60.000 € HT

Montant maximum annuel : 200.000 € HT

Seuils Etablissement Public des Musées:

Montant minimum annuel : 6.000 € HT

Montant maximum annuel : 30.000 € HT

Art. 7. - Les dépenses en résultant seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris et à ses budgets annexes et aux états spéciaux des mairies d'arrondissement, chapitre 011, nature 60631 et 60632 au titre des exercices 2013 et ultérieurs et sur le budget propre de l'établissement public des musées, sous réserve de décision de financement.